

MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ, DE LA SANTÉ
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTION DE LA PHARMACIE
ET DU MÉDICAMENT

Sous-Direction des Affaires
Scientifiques et Techniques

D.E.M.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

29 NOV 1989

PARIS, le
1, Place Fontenoy - 75700 PARIS
Tél : 40.56.60.00

Monsieur le pharmacien responsable
des laboratoires **CASSENNE**
3, Square DESAIX
75015 - PARIS

Réf. à rappeler : [REDACTED]

Monsieur,

Par lettre du **28 JUILLET 1989** vous avez
sollicité le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la
spécialité :

- **LUTERAN 2 - comprimés à 2 mg.**

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément
aux dispositions de l'article R. 5137, 4^{ème} alinéa, du code de la santé
publique, cette autorisation de mise sur le marché doit être considérée comme
renouvelée à compter du

- **18 NOVEMBRE 1989** -

Toutefois, je vous rappelle que, selon les dispositions
de l'article 39 (point 2) de la Directive 75-319 C.E.E. du 20 Mai 1975, les
autorisations de mise sur le marché délivrées antérieurement au 1er Décembre
1976 doivent faire l'objet d'une validation dont le présent renouvellement ne
saurait tenir lieu.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma
considération distinguée.

Pour le Ministre et par
délégation
Le Chef de Service,

J.-L. KEENE

0001A